

Quels financements publics pour une start-up ?



© Photomontage Journal du Net

Outre les investisseurs en capital-risque, il existe d'autres leviers de développement pour les start-up de l'e-business. Collectivités territoriales, Oséo, subventions et crédit d'impôts... comment s'y retrouver ?

Réalisé par Hugo Sedouramane, Journal du Net

Aides publiques, pourquoi s'y intéresser ?



Olivier Ezratty, auteur du "Guide des startups" © O. Ezratty

Créer sa start-up dans le Web nécessite de nombreuses qualités, mais également des apports financiers conséquents en fonction du projet développé. Outre les investisseurs en capital-risque, il existe en France de nombreuses structures publiques ou parapubliques pour accompagner les investissements en recherche et développement. Selon Oséo, il en existerait même 5 000 différentes "dont beaucoup de déclinaisons régionales", précise Olivier Ezratty, auteur du "Guide des startups".

Si la première question qui vient à l'esprit d'un entrepreneur est "comment y accéder ?" elle devrait en réalité être "pourquoi y accéder, et quelles conséquences pour ma start-up ?". "A la différence des levées de fonds auprès d'investisseurs ou de business angels, les prêts et aides permettent d'augmenter rapidement la trésorerie de la société sans pour autant engager une dilution du capital" souligne Olivier Ezratty.

Mais attention : si les aides ne sont pas à négliger, il ne faut cependant pas perdre son temps à les chasser. Olivier Ezratty explique que "monter sa société nécessite un mélange d'ambition et de rapidité d'exécution. Il ne faut pas oublier ses priorités, à savoir son produit et ses clients". Si vous passez plus de 5 à 10% à rechercher des fonds, c'est que votre stratégie est à revoir.

En France, trois domaines sont aidés : la recherche et le développement, les démarches à l'export ainsi que les investissements d'entreprises immobiliers et industriels. Les start-up de l'e-business sont donc davantage concernées par les deux premières hypothèses. Découvrons quelles aides à l'innovation sont les plus répandues.

Le statut de Jeune entreprise innovante (JEI)

Alors que le projet de loi de finance 2011 avait supprimé les avantages liés au statut de Jeune entreprise innovante (JEI), ce dernier refait son apparition à compter de janvier 2012. Il ne s'agit pas ici d'une subvention mais d'une aide de l'Etat auprès des entreprises innovantes. Elle se traduit sous forme d'exonérations fiscales et de charges sociales.

"Pour résumer, le JEI permet de réduire ses dépenses au quotidien, notamment en ce qui concerne les recrutements" précise Thomas Gross, associé chez Sogedev, une société de conseil en financement public.

Les avantages apportés par le statut JEI :

Exonération de l'impôt sur les sociétés de 100% dès la première année bénéficiaire

Exonération de l'impôt sur les sociétés de 50% dès la seconde année bénéficiaire

Exonération des charges sociales : 100% les quatre premières années puis de 80%, 70 %, 60% et 50% pour les quatre années suivantes (à condition que l'exonération ne dépasse pas 176 000 euros, soit cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale)



Thomas Gross, directeur associé de Sogedev © S. de P. Sogedev

<http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/financements-publics-pour-start-up/>

Le statut JEI peut être demandé une fois que les dépenses en recherche et développement atteignent 15% des dépenses de la société. La société doit également être détenue à moitié par des personnes physiques, disposer de moins de 250 salariés et générer un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros. La société doit par ailleurs avoir été créée ex nihilo, c'est-à-dire sans apport partiels d'actifs ou de reprise de personnel.

Reste à savoir ce qu'on entend par "recherche et développement" et "innovation". La définition légale est floue selon l'article 49 de l'annexe III du code général des impôts, "mais pour en comprendre l'idée, il faut retenir que le statut s'adresse aux sociétés dont l'innovation doit dépasser l'état de l'art en la matière, sur une technologie et un marché donné" explique Thomas Gross. Les travaux de la société doivent donc aboutir à des accroissements et connaissances ou encore dissiper des incertitudes scientifiques ou techniques.

"Pour déposer un dossier, soit une société peut s'autodéclarer JEI, soit elle demande un rescrit fiscal, à savoir un dossier justifiant sa demande. Par la suite l'administration a trois mois pour y répondre, mais si jamais ce n'est pas le cas, elle conserve les exonérations durant cette durée" souligne Thomas Gross. Il est donc fortement conseillé de faire la demande de rescrit, "puisque cette procédure permet de conserver des exonérations même si au 31 décembre l'entreprise ne respecte plus les conditions du statut JEI".

Et si le statut est validé par l'administration, il assure à l'entrepreneur la possibilité d'obtenir un Crédit d'impôt recherche (CIR). Mais attention, en Ile de France, "l'administration étant engorgée, la procédure peut durer des mois" précise Olivier Ezratty.

Le crédit d'impôt recherche

Comptant près de 150 000 PME bénéficiaires, le crédit d'impôt recherche est accordé aux sociétés qui répondent à des exigences en termes de R&D très proches que celles demandées pour l'obtention du statut JEL. L'avantage, c'est que les dépenses ne doivent pas être justifiées à l'euro près mais les entreprises de moins de deux ans doivent joindre un descriptif des dépenses engagées éligibles en 2011 dans leur déclaration de 2012" précise Thomas Gross.

Ce dispositif fiscal se traduit sous la forme d'un crédit d'impôt déclaratif, via l'envoi d'un formulaire fiscal. "Dans les technologies de l'information, les entreprises se retrouvent parfois dans une zone grise où il est difficile d'évaluer le caractère innovant d'une solution ou d'un logiciel" indique Thomas Gross. La difficulté est donc de faire la différence entre une innovation technologique, fonctionnelle ou de service. Et chaque cas étant particulier, c'est au ministère de la Recherche de valider ou non un projet, qui fournit également l'ensemble des informations et des formulaires de demande de crédit d'impôt recherche sur son site.

Les avantages apportés par le crédit d'impôt recherche :

Permet de financer jusqu'à 40% des dépenses en R&D
Parmi ces 40%, sont pris en compte 50% des dépenses de personnel et 75% de la dotation aux amortissements des immobilisations affectée aux activités de recherche
Le remboursement immédiat est possible pour les sociétés composées à 50% par des personnes physiques ou détenues à 50% par des sociétés de capital-risque (remboursable trois ans après pour les sociétés ne remplissant pas ces critères)

Dans son guide des start-up, Olivier Ezratty note toutefois que la première année, "40% de cette somme peut être demandée au fisc, 35% la seconde et 30% à partir de la troisième". Par ailleurs, le CIR permet d'inclure dans les rémunérations des travailleurs non-salariés, de certains sous-traitants s'ils rentrent dans les critères du CIR et certains travaux de R&D réalisés pour les clients (facturés).

Oséo, une niche à subventions ?

C'est la première structure d'aides qu'il faut penser à regarder : Oséo Innovation a permis aux PME d'accéder à l'équivalent de 400 millions d'euros de subventions ou d'avances remboursables en 2009. Mais les aides et leur rapidité d'obtention varient cependant en fonction des régions, d'où l'intérêt de savoir où domicilier sa société, car en Ile-de-France, Oséo Innovation épuise rapidement ses crédits.

"Oséo finance principalement des études de faisabilité et les aides de RDI (recherche développement innovation) sont soumises à condition de disposer de fonds propres " précise Thomas Gross. Ces derniers sont alors évalués en fonction des précédents exercices et du capital social d'une société. Mais attention, si une PME bénéficie d'une garantie bancaire, l'entrepreneur ne doit pas oublier de se protéger : la garantie assure le prêteur et non l'emprunteur.

Reste que chez Oséo, il existe une multitude d'aides, en voici les principales, susceptibles d'intéresser les entrepreneurs du Web :

Aide à la création d'entreprise (ACREI). Elle peut aller jusqu'à 30 000 euros sous forme de subvention et permet par exemple de financer la conception ou la définition d'un projet.

Prêt participatif d'amorçage. Il s'adresse aux sociétés de moins de cinq ans disposant déjà d'une aide Oséo ou d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes. L'idée est ici de permettre à la start-up de faciliter sa première levée de fonds via un prêt sans garantie allant de 50 à 75 000 euros (150 000 euros avec l'intervention de la région).

Contrat de développement Innovation. Il cible les PME de plus de trois ans engageant un programme d'innovation, ne nécessitant aucune garantie ou caution et pouvant aller de 40 000 à 300 000 euros.

Aide à l'innovation "Passerelle". Cette dernière est destinée à favoriser les partenariats entre les grands comptes et les PME dans le cadre d'un partenariat tripartite entre Oséo, le grand compte et la PME. Cette aide intervient dans le cadre d'un programme de développement de technologies innovantes et se traduit sous une forme d'avance remboursable en fonction du succès ou d'une subvention ne pouvant pas dépasser 50 000 euros.

Oséo propose également des prêts à taux zéro :

Aides pour la Faisabilité de l'Innovation ou son développement. Elles se traduisent en avances remboursables à taux zéro (sauf en cas d'échec), dans l'idée de soutenir la conception et la planification d'un projet de recherche ou de développement expérimental. Dans ce cas, "Oséo propose rarement une aide qui dépasse 35% des fonds propres" précise Olivier Ezratty.

L'aide pour le développement de l'innovation : elle est accordée au cas par cas en fonction des risques pris et s'adresse aux sociétés de moins de 2 000 salariés qui cherchent à mener des travaux de recherche industrielle ou de développement expérimental.

Mais Oséo est également connu pour fournir des garanties bancaires aux entrepreneurs. A travers la garantie innovation, Oséo s'adresse aux PME de plus de trois ans qui souhaitent obtenir un crédit ou crédit-bail bancaire pour financer leur R&D ou une nouvelle technologie. Oséo permet dans ce cas d'obtenir une garantie du concours bancaire à hauteur de 60%.

Oséo étant la structure publique qui propose le plus d'aides à l'innovation et aux PME en France, la liste ci-dessus ne peut donc être exhaustive. Il est toutefois possible d'en consulter la liste complète sur le site d'Oséo.

Les aides territoriales

Principalement régionales, "leurs critères sont plus souples que ceux exposés dans les cas précédents mais chaque région dispose de ses propres exigences" précise Thomas Gross.

Selon la Sogedev, les aides territoriales représenteraient six milliards d'euros par an. Elles sont allouées suite à la transmission d'un dossier technique et financier, le plus souvent accompagné d'un plan prévisionnel. Leur montant est variable et à titre d'exemple, le Centre francilien de l'innovation peut allouer des aides allant jusqu'à 80 000 euros, "mais en moyenne, elles sont plafonnées entre 30 000 et 50 000 euros".

Les régions ne sont toutefois pas toujours à l'origine de ces financements puisqu'elles sont abondées par des fonds européens ou de l'Etat. La difficulté pour l'entrepreneur est de devoir consulter chaque région pour connaître les modalités d'attribution puisque les aides ne sont pas centralisés. Il est toujours possible de consulter celles qui existent sur l'interface Oséo de Sémaphore.

Il est également intéressant de regarder ce que proposent les chambres de commerce et de l'industrie, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) et le portail DIRECCTE, qui rassemble les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Outre ces aides régionales, il existe un nombre important de prêts d'honneur accordés par exemple par le Réseau Entreprendre ou encore Scientipôle, qui permettent d'accéder à des prêts allant jusqu'à 20 000 euros et garantis par Oséo. "Chez Scientipôle, ce sont la moitié des sociétés sélectionnées qui sont des start-up de l'e-business puisque les critères de sélection intègrent les innovations de service" précise Olivier Ezratty qui en est membre du comité de sélection.

Enfin, il existe différents pôles de compétitivités comme Cap Digital. Mais sur les 70 pôles de compétitivités en France, seuls sept sont spécialisés dans le numérique.

Les aides à l'internationalisation et à l'export

Moins connues, les aides à l'internationalisation "ne sont pas si importantes dans les faits et elles sont principalement gérées par Ubifrance", juge Olivier Ezratty. Il est cependant toujours possible de tenter l'aventure.

A ce titre le Crédit de prospection commerciale "permet de financer des frais de déplacement de marketing ou encore des études de marché à l'étranger" précise Thomas Gross. "La condition préliminaire à son obtention est le recrutement d'un poste dédié à l'export" poursuit-il.

Son fonctionnement fiscal est proche de celui du Crédit d'impôt recherche : il s'agit d'un crédit d'impôts représentant 50% des dépenses éligibles engagées sur une période de 24 mois à partir du recrutement du salarié concerné. Il est plafonné à une exonération de 40 000 euros pour une PME, et à 80 000 euros pour les GIE. "Mais attention, si l'employé recruté l'est dans le cadre d'un volontariat international en entreprise, son salaire ne peut pas être pris en compte dans le calcul de l'exonération" souligne Thomas Gross.

Il existe également l'assurance de prospection Coface, qui permet d'assurer les dépenses engagées dans le cadre d'un développement à l'international. "Cette assurance protège l'entreprise des risques d'échecs dans le cas de prospection à l'étranger, c'est-à-dire qu'elle peut rembourser de 20 à 80% des frais engagés en cas d'échec, à la fin de l'année, note Thomas Gross. Par la suite, la Coface souhaitera se rembourser du montant de l'aide accordée après la période de l'octroi de l'aide, mais si la société ne peut pas la rembourser, l'aide se transforme en subvention". A noter que crédit d'impôt de prospection commerciale et la Coface ne sont pas cumulables, sauf en ce qui concerne les exonérations sur les charges sociales.

Enfin, d'autres aides à l'export sont accessibles comme Innovex, gérée par Ubifrance. Le programme s'adresse aux PME labellisées par un pôle de compétitivité dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros et qui emploient moins de 250 personnes. Mais cette aide reste limitée, puisque propose de prendre en charge des frais de prospection de 600 euros à 1 300 euros.

En savoir plus

Pour Olivier Ezratty, un entrepreneur doit réfléchir sa stratégie de financement notamment auprès des structures publiques. Ainsi "un bon scénario de financement public est par exemple une situation dans laquelle les fondateurs mettent 50 000 euros, reçoivent une aide d'Oséo de 30 000 euros pour une étude de faisabilité ainsi qu'un prêt d'honneur de 60 000 euros et une aide régionale de 20 000 euros. En ayant accumulé cette somme, il peut ensuite demander une avance remboursable Oséo du même montant, à savoir de 160 000 euros, ce qui au total lui permettra d'obtenir 320 000 euros.

[Dossier réalisé par Hugo Sedouramane, Journal du Net](#)

Publié le 25/01/2012